

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 02 MARS 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 35 - Procurations : 6

Rappel des dates : Convocation : 23/02/2023 - Affichage : 23/02/2023

Le deux mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 27/02/2023	
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle		Pouvoir à Michel PRÉ - 28/02/2023	
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise		Pouvoir à Damien CHRISTIANY - 02/03/2023	
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel		Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 01/03/2023	
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Martial LATIMIER - 27/02/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane		Pouvoir à Anthony TRIFAUT - 01/03/2023	
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Franck FLOQUET est élu secrétaire de séance.

Objet : Gratuité ou tarif préférentiel pour les agents communautaires du service PEEJ utilisant les services périscolaires et extra scolaires.

Délibération n°2023-028

M LEDRU, Vice-président délégué à la gestion des Ressources Humaines, explique que le service PEEJ emploie majoritairement des agents de catégorie C à temps non complet et soumis à une organisation fractionnée du travail. Bien souvent parents, ils doivent eux même faire garder leurs enfants afin de pouvoir travailler. Leur accorder la gratuité du service d'APS communautaire, ou pour le moins le bénéfice de la tarification la moins élevée, serait un signe de reconnaissance de leurs contraintes, de considération pour leur engagement, et de nature à renforcer l'attractivité du métier.

M le Président invite l'assemblée à statuer sur cette proposition.

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Vice-président délégué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique,

Considérant les difficultés de l'établissement à recruter des animateurs et animatrices d'accueils périscolaires (APS) et d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), du fait des conditions d'exploitation du service ci-avant rappelées,

Considérant que la programmation du travail des agents hors du temps scolaire résulte d'une obligation professionnelle,

Considérant que l'instauration d'un tarif préférentiel au profit des agents affectés au fonctionnement des APS et des ALSH est de nature à renforcer l'attractivité du métier, et qu'il existe une nécessité d'intérêt général pour l'établissement à disposer des effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service,

DECIDE

- D'appliquer sans distinction de revenu, aux agents affectés au fonctionnement des APS et des ALSH, le tarif le moins élevé de la grille tarifaire en vigueur,
- D'habiliter Monsieur le Président à effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Adopté : 23 voix pour, 13 voix contre et 5 abstentions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 9 mars 2023,

Le Président
André Pignatelli



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affichage :

du :

au :